

Jeux de la XXIIIe Olympiade et XIVes Jeux d'hiver

Le CIO a diffusé la circulaire d'appel de candidatures suivante:

« Conformément aux dispositions de la règle 51 des Statuts Olympiques, le choix des villes qui organiseront les Jeux Olympiques et les Jeux d'hiver de 1984 aura lieu lors de la 80e Session du CIO qui se tiendra à Athènes en avril 1978 (les dates exactes vous seront communiquées plus tard dès qu'elles auront été fixées).

Cette lettre a pour but d'inviter tous les comités nationaux olympiques souhaitant soutenir la candidature d'une ville de leur pays à l'organisation des Jeux Olympiques ou des Jeux d'hiver, à en soumettre la demande au Château de Vidy **avant le 30 septembre 1977**.

Permettez-moi d'attirer votre attention sur l'édition 1976 des Statuts Olympiques (telle que modifiée après la 78e Session du CIO à Montréal en juillet 1976), et plus particulièrement sur les chapitres IV « *Jeux Olympiques* » et V « *Protocole Olympique* ». De plus, vous voudrez bien trouver ci-joint les textes à jour des « *Conditions imposées aux villes candidates* », du « *Questionnaire adressé aux villes candidates à l'organisation des Jeux* » et du « *Questionnaire pour les installations de radio et télévision* », dont il doit être tenu compte pour la candidature. Cependant, la 79e Session du CIO, qui se tiendra à Prague en juin prochain, pourra apporter certaines modifications qui seront alors communiquées aux villes candidates.

Chaque ville candidate doit également répondre aux questionnaires des fédérations internationales concernant les aspects techniques en matière de sport.

Enfin, je tiens à souligner qu'une présentation très élaborée et coûteuse ne sera pas automatiquement considérée comme meilleure. Les candidatures peuvent toujours être accompagnées de plans, photographies, diapositives, etc. au moment de la présentation officielle à la Session du CIO à Athènes.»